

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir, Société en Commandite par Actions, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. Altamir a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2013, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Aucune opération sur le capital n'a eu lieu en 2013.

Le résultat consolidé se monte à €65 944 160

Le résultat social s'élève à : €64 959 142

Depuis le début de l'année 2011, Altamir a mis en œuvre les nouvelles modalités d'investissement auprès des fonds Apax Partners France. La Société investit désormais dans le Fonds Apax France VIII au travers du FCPR Apax France VIII-B qui lui est dédié. La Société investit également au travers du fonds Apax VIII LP et occasionnellement en co-investissement avec les Fonds Apax France VIII et Apax VIII LP.

La Société a investi et engagé €92,2M au cours de l'exercice, contre €49,8M en 2012, dont :

- €74,5 M (€43,8M en 2012) dans sept nouveaux investissements :
 - La Société a investi au travers du fonds Apax France VIII €55,7M dans deux nouvelles sociétés : le Groupe Inseec (€32,3M), un des principaux acteurs de l'enseignement supérieur privé en France et dans la société Snacks Développement (€23,4M), leader des produits salés apéritifs en marque distributeur.
 - La Société a co-investi en direct, en parallèle du fonds Apax France VIII B, €8,5M complémentaires dans la société Snacks Développement.
 - La Société a investi €10,3M au travers du fonds Apax VIII LP dans cinq nouvelles sociétés :
 - €1,8M dans Cole Haan, leader américain du design et de la distribution de chaussures haut de gamme et d'accessoires,
 - €2,0M dans rue21, un des plus importants distributeurs américains spécialisés dans les vêtements et accessoires pour les jeunes de 15 à 22 ans,
 - €0,6M dans Rhiag, premier distributeur indépendant de pièces détachées automobiles en Italie, en République Tchèque et en Slovaquie
 - €2,3M dans GlobalLogic, prestataire de services R&D externalisés dans le domaine des logiciels auprès de clients d'envergure mondiale,
 - €3,6M dans One Call et Align, deux sociétés américaines leaders dans

leurs secteurs en forte croissance qui ont pour objet de réduire le coût des soins de santé pour les employeurs en agrégeant un réseau de prestataires divers. Les deux sociétés vont être fusionnées.

- €17,7M d'investissements complémentaires dans cinq sociétés du portefeuille dont €1,9M dans Unilabs, €2,8M dans Amplitude, €3,6M dans InfoPro Digital pour leur permettre de poursuivre leur programme d'acquisition, €9,0M dans Infofin/Itefin/GFI informatique pour financer l'OPA qui avait pour objectif de consolider la position d'actionnaire majoritaire du concert formé par Apax Partners, Altamir et Boussard & Gavaudan (détenant désormais 78% du capital de la société) et €0,9M dans Vocalcom. Altamir a bénéficié d'un remboursement en capital de €0,5M sur sa participation dans Garda.

Le volume de cessions et revenus sur l'exercice s'élève à €115,5M contre €39,8M en 2012 et se décompose en produits de cessions pour €115,2M (€35,2M en 2012) et revenus pour €0,3M (€4,6M en 2012).

Les €115,2M comprennent principalement :

- €45,6M de la cession de Maisons du Monde, €65,1M dont €34,1M de la cession du cablo opérateur portugais, Cabovisao détenu par Codilink et €31M de la cession de Codilink
- €1,8M de la cession de IEE
- €1,1M de la cession partielle de DBV Technologies
- €1,6M de la cession de DXO Labs

Le 23 décembre 2013, Apax Partners et Altamir ont signé un protocole d'accord avec Chenavari Investments Managers en vue de la cession de Buy Way Personal Finance.

II. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la gérance.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la gérance.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de €64 959 142

A. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à €7 931 110 soit respectivement €793 111 et €7 137 999 (€384,14 par action B).

Ceci correspond à 20 % du résultat net retraité au 31 décembre 2013 tel que défini dans les statuts et présenté dans le complément d'information du document de référence.

B. Il sera également proposé à l'assemblée la distribution d'un dividende de €16 284 270 soit un dividende brut par action ordinaire de €0,45. Ce dividende est calculé sur la base de 3% de l'actif net consolidé tel que présenté dans les comptes consolidés.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le paiement du dividende versé aux actionnaires sera effectué le 22 mai soit un détachement du coupon le 19 mai.

C. Il sera également proposé à l'assemblée la dotation de €3 247 957 à la réserve légale

D. Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit €37 495 805, à un compte de réserve. .

E. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus non éligibles à la réfaction		Revenus éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	
2010	-	-	-
2011	€10 140 548* soit €0,20 par action ordinaire et €152,73 par action de préférence B	€315 343	-
2012	€24 019 548** soit €0,41 par action ordinaire et €487 par action de préférence B	€1 005 501	-

*dont €2 838 088 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €7 302 460 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** dont €9 049 505 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €14 970 043 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

IV. ENVELOPPE DE JETONS DE PRESENCE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il est proposé à l'assemblée générale l'attribution d'une somme de €260 000 (montant identique à celui versé pour l'exercice précédent) à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre

de l'exercice en cours.

V. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale mixte du 29 mars 2012 a modifié l'article 18 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Le nouveau texte permet par exception à la durée statutaire de deux ans et pour permettre cet échelonnement de nommer un ou plusieurs membres pour une période d'un an.

Le mandat de quatre des six membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Il s'agit des mandats de :

- M Jean Besson, demeurant 179 rue Saint Honoré, 75001 Paris
- M. Gérard Hascoet, demeurant 10 Avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris
- M. Philippe Santini, demeurant 35 Avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet
- M Jean-Hugues Loyez, demeurant 9 rue de l'Eglise, 7618 Taintignies – Belgique

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions ces quatre membres pour une durée de deux années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à se tenir dans l'année 2016, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Afin de répondre aux règles de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils de surveillance, il sera proposé de nommer lors de la prochaine assemblée un nouveau membre du Conseil de surveillance, Mme Sophie Stabile, demeurant 74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris pour une durée de deux an(s).

Par ailleurs, Mme Sophie Javary a décidé de démissionner du Conseil de surveillance d'Altamir lors du conseil du 4 mars 2014 suite à sa prise de nouvelles fonctions chez BNP Paribas.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 4 mars 2014, a coopté en remplacement de Madame Sophie Javary démissionnaire, à compter de cette même date, Madame Marleen Groen pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sophie Javary soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La cooptation de Madame Marleen Groen sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014.

Lors de cette même séance, le Conseil de surveillance a considéré que Madame Marleen Groen pouvait être qualifié de membre indépendant et l'a nommé en qualité de membre du Comité d'audit.

Des renseignements sur ces candidates sont fournis dans le rapport de la gérance

Les conclusions du Conseil concernant l'indépendance de ces candidats est présentée dans le rapport du Président du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 de nommer le cabinet Fidinter en qualité de commissaire aux comptes suppléant (du cabinet COREVISE) pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet COREVISE soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VI. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir a utilisé en 2013 son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale.

VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions règlementées sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

VIII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir est composé en majorité de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 218 872 actions au 31 décembre 2013.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

1. Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué au 4 mars 2014 de trois membres : Monsieur Jean Besson (Président), Monsieur Gérard Hascoët (membre indépendant et compétent en matière comptable ou financière) et Madame Marleen Groen (membre indépendant et compétente en matière comptable ou financière).

Au cours de l'année 2013, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 90 %.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la Direction financière lors des arrêtés trimestriels. Il a également auditionné le cabinet PCI, contrôleur interne délégué des sociétés de gestion d'Apax Partners.

Pour 2014, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

2. Composition - Fonctionnement - Evaluation du Conseil

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir à cette époque ne créait pas de risque de conflit d'intérêt.

Cinq membres sur six sont considérés comme indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF, de ce fait le conseil respecte la proportion de membres indépendants recommandé par le même Code.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2013. Le taux de présence a été de 90%. Il a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu. Le rapport de synthèse a été discuté lors de la réunion du 14 novembre 2013.

Les points soulevés sont les suivants :

- Obtenir plus d'analyses sur les facteurs de risques ;
- Analyser les causes de succès et d'échecs ;
- Aborder plus régulièrement l'évolution stratégique à 3-5 ans ;

Il a pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Par ailleurs, concernant le say on pay, le conseil de surveillance a pris connaissance des nouvelles recommandations formulées par le Code AFEP/MEDEF en juin 2013 et notamment de celle consistant à soumettre au vote consultatif des actionnaires la rémunération des dirigeants mandataires. Au cas particulier, la société étant une société en commandite par actions dans laquelle la rémunération du gérant est fixée par les statuts, le conseil de surveillance a considéré que cette recommandation était dépourvue d'objet et a décidé en conséquence, de ne pas soumettre au vote consultatif des actionnaires la rémunération versée au gérant.

A cet égard, il est rappelé que la rémunération du gérant est fixée aux dispositions de l'article 17.1 des statuts dont les modalités sont rappelées au paragraphe XI du rapport de la Gérance. Au titre de l'exercice 2013, la rémunération de la gérance s'élève à €8 526 019 TTC.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du Rapport de la gérance, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance